



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION
ET DE LA MODERNISATION
DE L'ADMINISTRATION,
en charge du numérique

DIRECTION GÉNÉRALE DE L'ÉDUCATION
ET DES ENSEIGNEMENTS

- CANDIDATS INDIVIDUELS -

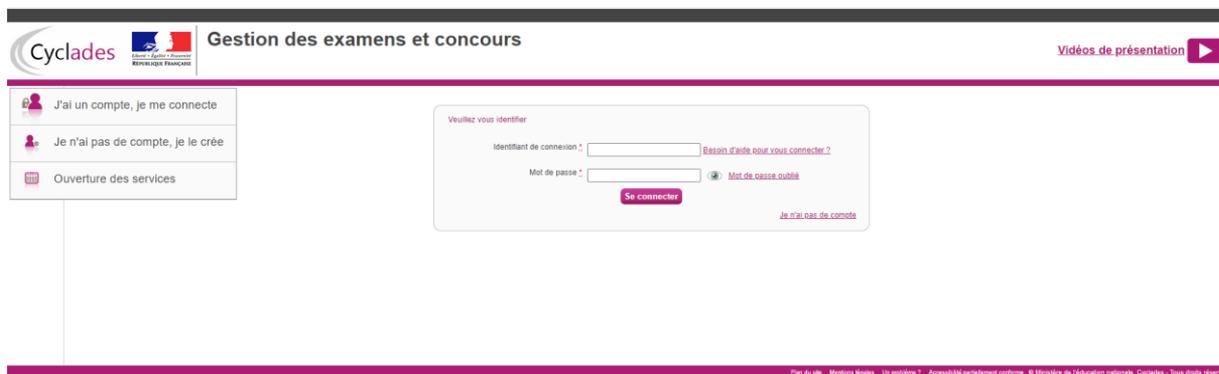
NOTICE DES ÉPREUVES ANTICIPÉES DU BACCALAURÉAT GÉNÉRAL
ET TECHNOLOGIQUE - SESSION 2023

1) CONDITIONS D'INSCRIPTION

Conformément à l'arrêté n°10639-2022VR/DEC du 08 novembre 2022, les registres d'inscriptions sont ouverts du lundi 21 novembre au lundi 12 décembre 2022. Les candidats individuels s'inscrivent via l'application Cyclades :

<https://cyclades.education.gouv.fr/cyccandidat/portal/>.

Lors de la première connexion à l'application d'inscription CYCLADES, vous devrez procéder à la création d'un **compte utilisateur** en saisissant notamment les informations relatives à votre état civil, adresse et coordonnées téléphoniques.



Lorsque votre compte sera activé, vous pourrez procéder à votre inscription en vous connectant à votre compte CYCLADES (saisir votre adresse mail et mot de passe).

Pour vous inscrire, vous devez renseigner tous les champs obligatoires de chacun des onglets et cliquer sur le bouton « suivant » pour passer à l'onglet suivant. Quand l'onglet « récapitulatif » s'affiche, vous devez vérifier les informations saisies.

Lorsque vous aurez enregistré votre inscription, l'onglet « N° d'inscription » s'affichera et vous fournira votre numéro de candidat et votre numéro d'inscription.

ONGLET IDENTIFICATION

Il permet de renseigner vos coordonnées et informations personnelles. Les données personnelles de votre compte sont récupérées automatiquement et non modifiables ici (elles sont grisées). Si elles sont erronées, vous pouvez les modifier dans le menu « Modifier mon compte » tant que vous n'avez pas créé de candidature. Si vous vous rendez compte d'une erreur dans vos données (nom, prénoms, date et lieu de naissance) après avoir enregistré ma candidature, vous devez envoyer un mail au bureau des examens à l'adresse bex.bac@education.pf afin de faire une demande de modification.

ONGLET INFORMATIONS CANDIDATURE

Ma catégorie de candidat : cocher « Individuel » si vous n'êtes pas inscrit dans un établissement public ou privé sous contrat ou si vous êtes inscrits au CNED en formule « non réglementée ».

Choix de l'établissement d'inscription : vous devez choisir votre établissement d'inscription entre:

- isolé zone urbaine, (Tahiti)
- isolé Taravao
- isolé Uturoa,
- isolé Bora Bora

Vous choisissez également la zone géographique souhaitée pour la passation de certaines épreuves.

ONGLET QUALIFICATION PRESENTEE

Choix du baccalauréat, des spécialités, des langues vivantes étrangères et des enseignements optionnels :

Si vous vous inscrivez au baccalauréat général :

- 3 spécialités sont à choisir parmi 11 en classe de 1ère (cf. annexe n° 1)

Si vous vous inscrivez au baccalauréat technologique :

- 3 spécialités selon la section en classe de 1ère (cf. annexe n° 2)

Forme de passage

Deux formes de passage sont proposées pour les candidats individuels :

- « Evaluations ponctuelles 1^{ère} et terminale » : vous passerez en fin de 1ère :
 - Les évaluations des enseignements obligatoires au titre du contrôle continu (LVA et LVB, Histoire-Géographie, enseignement moral et civique, enseignement scientifique ou mathématiques) sur le programme de 1ère.
 - L'évaluation de la spécialité uniquement suivie en classe de 1^{ère}
 - Les épreuves de français (écrit et oral)

- « Evaluations ponctuelles terminale uniquement » : vous passerez en fin de 1^{ère} :
 - Les épreuves de français (écrit et oral)

Pour la deuxième forme de passage, les candidats subiront les évaluations des enseignements obligatoires au titre du contrôle continu (LVA et LVB, Histoire-Géographie, enseignement moral et civique, enseignement scientifique ou mathématiques) en terminale sur le programme du cycle terminale (1^{ère} et terminale) et l'enseignement de spécialité uniquement suivie en classe de 1^{ère}.

Ce choix est définitif une fois que l'inscription à l'examen est close

ONGLET EPREUVES

Dans cet onglet, vous indiquez vos choix pour les épreuves à choix (LVA, LVB) et pour les enseignements optionnels (facultatif).

Pour la langue de la LVA les candidats Les candidats individuels choisissent entre l'anglais, l'espagnol, l'allemand, l'italien, le chinois ou le japonais.

Pour la langue de la LVB choisissent entre l'anglais, l'espagnol, l'allemand, l'italien, le chinois, le japonais ou le tahitien.

Les enseignements optionnels sont pondérés d'un coefficient de 2 pour chacun d'entre eux. Ces coefficients s'ajoutent à la somme des coefficients portant sur les enseignements obligatoires. Les candidats peuvent choisir un enseignement optionnel en 1^{ère}. Les enseignements optionnels de littératures et culture de l'antiquité (LCA) en Latin et/ou Grec peuvent être choisis en plus de cet enseignement.

Toute absence non justifiée à une évaluation ponctuelle à laquelle le candidat est inscrit est sanctionnée par la note 0/20, affectée du coefficient prévu. En cas d'absence pour cause de force majeure, le candidat est convoqué à une évaluation ponctuelle de remplacement.

Le candidat doit prêter une attention particulière à ces dispositions avant de s'inscrire à un enseignement optionnel.

ONGLET RECAPITULATIF

À la fin de la saisie, vous devez relire attentivement toutes les données saisies avant d'enregistrer votre inscription.

Les données d'inscription concernant l'état civil doivent être conformes à votre pièce d'identité, elles figureront sur tous les documents édités depuis l'application Cyclades (convocation, relevés de notes, diplômes, etc.).

Le choix des enseignements ne sera plus modifiable après le lundi 12 décembre 2022 à 17 h. Ils seront définitifs pour l'ensemble du cycle terminal. Tant que vous n'avez pas enregistré votre candidature, vous pouvez modifier des données. Si toutes les données sont correctes, vous pouvez enregistrer votre candidature. L'onglet « numéro d'inscription » s'affiche.

ONGLET INSCRIPTION

Vous pouvez éditer votre confirmation d'inscription en cliquant sur le bouton Visualiser/Imprimer. Vous la retrouvez également dans votre espace « Mes documents ».

2) REGLEMENTATION

Le baccalauréat est évalué selon deux modalités :

- dans le cadre du contrôle continu (40% de la note finale)
- dans le cadre des épreuves terminales (60% de la note finale)

a) Les épreuves terminales (60% de la note finale)

- à la fin de l'année de première, les candidats subissent l'épreuve terminale anticipée de français (écrit et oral);
- au niveau de la classe de terminale, les candidats subissent 4 épreuves terminales : les deux enseignements de spécialité conservés, la philosophie et le grand oral.

b) Le Contrôle continu (40% de la note finale)

Pour les candidats individuels ou inscrits au CNED en scolarité dite « libre », la note de contrôle continu est déterminée en tenant compte des notes obtenues **aux évaluations ponctuelles** tant pour les **enseignements obligatoires** (Histoire Géographie, LVA, LVB, enseignement scientifique pour la voie générale ou mathématiques pour la voie technologique, enseignement de spécialité suivi uniquement en première, enseignement moral et civique) que pour les **enseignements optionnels**.

c) Tableau des coefficients

Enseignements obligatoires évalués en épreuves terminales	Voie générale			Voie technologique		
	Première 2022 - 23	Terminale 2023 - 24	Total Cycle	Première 2022 - 23	Terminale 2023 - 24	Total Cycle
Français	10		10	10		10
Philosophie		8	8		4	4
Enseignement de spécialité 1		16	16		16	16
Enseignement de spécialité 2		16	16		16	16
Grand oral		10	10		14	14
			60			60

Enseignements obligatoires faisant l'objet d'évaluations ponctuelles	Voie générale			Voie technologique		
	Première 2022 - 23	Terminale 2023 - 24	Total Cycle	Première 2022 - 23	Terminale 2023 - 24	Total Cycle
Enseignement de spécialité de 1ère	8		8	8		8
Histoire-géographie	3	3	6	3	3	6
Langue vivante A	3	3	6	3	3	6
Langue vivante B	3	3	6	3	3	6
Enseignement scientifique (BCG) / Mathématiques (BTN)	3	3	6	3	3	6
Education physique et sportive		6	6		6	6
Enseignement moral et civique	1	1	2	1	1	2
			40			40

Épreuves anticipées 2023 dans le cadre de la session 2024

L'arrêté du 16 juillet 2018 relatif aux épreuves anticipées du baccalauréat stipule que pour les candidats âgés de moins de 20 ans, **les épreuves anticipées sont subies obligatoirement un an avant les autres épreuves**. Un élève redoublant la classe de première doit de nouveau subir les épreuves anticipées, les notes obtenues se substituant à celles de l'année précédente.

Le calendrier des épreuves est consultable sur le site de la DGEE (<https://www.education.pf/wp-content/uploads/2022/09/Calendrier-BGT-2023.pdf>).

Il vous appartient de prendre connaissance de la définition de l'épreuve (écrite et orale) en consultant :

- l'arrêté du 16 juillet 2018 modifié par l'arrêté du 27 juillet 2021 relatif aux épreuves anticipées du baccalauréat général et technologique.
- la note de service du 23 juillet 2020 relative aux épreuves anticipées obligatoire modifiée par la note de service du 12 novembre 2021
- pour la réalisation de votre récapitulatif, vous trouverez des informations sur le site Eduscol à l'adresse suivante : <https://eduscol.education.fr/1712/programmes-et-ressources-en-francais-voie-gt>.

IMPORTANT : Les candidats, dont l'absence est constatée (session normale et/ou de remplacement), obtiennent la note de 00/20 à l'épreuve pour laquelle ils ont été déclarés absents. Cette note est prise en compte dans le décompte final des points de l'examen du baccalauréat.

3) PIECES A FOURNIR

- la confirmation d'inscription à télécharger depuis votre compte Cyclades (à signer puis à cosigner par votre représentant légal vous êtes mineur).
- une copie de la pièce d'identité en cours de validité (passeport ou carte nationale d'identité).

Le dossier d'inscription complet est à transmettre par mail (bex.bac@education.pf) ou par dépôt au bureau des examens de la D.G.E.E situé 25 avenue Pierre Loti, Titiro, 3^{ème} étage de l'immeuble Vehiarii, Papeete ou par voie postale, le cas échéant, le cachet de la poste faisant foi à la BP 20673 – 98713 PAPEETE.

Tout dossier incomplet ou transmis après le mercredi 14 décembre 2022 sera écarté. Tout changement d'adresse, téléphone, état civil doit être signalé par écrit à la D.G.E.E.

4) TRANSMISSION DES CONVOCATIONS

Chaque candidat pourra accéder à sa convocation dans son espace CYCLADES, trois semaines avant le début des épreuves.

Il appartient au candidat de prendre connaissance du calendrier des épreuves diffusé sur le site internet www.education.pf (rubrique examens\calendriers)

La convocation individuelle ainsi qu'une pièce d'identité avec photo en cours de validité sont obligatoires pour accéder aux salles d'examen pendant toute la durée des épreuves.

La convocation contient des informations importantes : les candidats sont tenus de bien la lire et de la conserver, même après les épreuves.

5) EPREUVES DE REMPLACEMENT

Ces épreuves de remplacement sont exclusivement réservées aux candidats qui, pour **cause de force majeure** dûment constatée, n'ont pu se présenter à tout ou partie des épreuves. Ces candidats peuvent se présenter aux épreuves ou parties d'épreuve de remplacement correspondantes sur autorisation du vice-recteur.

Procédure d'inscription

Les candidats demandent **par écrit**, leur inscription à la session de remplacement au plus tard le lendemain des épreuves au bureau des examens de la D.G.E.E.

Ils joignent à leur demande les pièces justifiant leur absence et leur convocation aux épreuves. Si l'absence est liée à une raison de santé, le candidat joint un certificat médical.

Les candidats autorisés à s'inscrire aux épreuves de remplacement subiront uniquement les épreuves auxquelles ils se sont absentés.

ATTENTION : Un candidat qui s'est présenté à une épreuve ne peut pas demander une inscription à la session de remplacement. L'émargement sur la feuille de présence fait foi. Les candidats quittant la salle en cours d'épreuves sont notés sur le travail fourni.

6) RESULTATS

Tous les candidats pourront accéder à leur relevé de notes dans leur espace candidat CYCLADES à **partir du vendredi 07 juillet 2023. Aucun résultat ne sera communiqué par téléphone ou par courriel.**

ANNEXE 1 : EPREUVES DE SPECIALITÉ – BACCALAURÉAT GÉNÉRAL

Spécialités	Option de spécialité
Arts	Cinéma audio-visuel Théâtre Arts plastiques
Éducation physique, pratiques et cultures sportives	
Histoire-géographie, géopolitique et sciences politiques	
Humanités, littérature et philosophie	
Langues, littérature et cultures étrangères et régionales	Anglais Espagnol Tahitien Anglais, monde contemporain
Mathématiques	
Numériques et sciences informatiques	
Physique-Chimie	
Sciences de la vie et de la terre	
Sciences de l'ingénieur	
Sciences économiques et sociales	

ANNEXE 2 : EPREUVES DE SPECIALITÉ – BACCALAURÉAT TECHNOLOGIQUE

Séries	Enseignement de spécialités suivis uniquement en 1ère	Enseignement de spécialités évalué en terminale
ST2S	Physique-chimie pour la santé	- Chimie, biologie et physiopathologie humaines - Sciences et techniques sanitaires et sociales
STL	Biochimie-biologie	- Biochimie-biologie-biotechnologie ou sciences physiques et chimiques en laboratoire - Physique-chimie et mathématiques
STD2A	Physique-chimie	- Analyse et méthodes en design - Conception et création en design et métiers d'arts
STI2D	Innovation technologique	- Physique-chimie et mathématiques - Ingénierie, innovation et développement durable
STMG	Sciences de gestion et numérique	- Droit et économie - Management, sciences de gestion et numérique
STHR	Enseignement scientifique alimentation et environnement	- Économie – gestion hôtelière - Sciences et technologies culinaires et des services – enseignement scientifique alimentation-environnement
ST2MD	Économie, droit et environnement du spectacle vivant	- Culture et sciences chorégraphiques ou musicales ou théâtrales - Pratique chorégraphique ou musicale ou théâtrale